

**Province de Québec**  
**Municipalité du Canton de Ham-Nord**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 3 décembre 2018, à la salle du Conseil, située au 287, 1<sup>re</sup> Avenue à Ham-Nord, à 20h.**

**Sont présents :** le maire, François Marcotte  
et les conseillers :

Manon Côté	Benoît Couture
Gilles Gauvreau	Rémi Beauchesne
Dominic Lapointe	Steve Leblanc

Les membres présents forment le quorum.

**2018-12-204                    Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, faisant fonction de secrétaire :

1. Ouverture de la séance et Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 5 novembre 2018
4. Présentation des comptes
5. Nomination des maires suppléants de l'année 2019
6. Calendrier des séances du Conseil 2019
7. Adhésion 2019 Rouli-bus (Transport adapté)
8. Adoption - Règlement #503 : Règlement général de la Bibliothèque
9. Adoption - Règlement #504 Interdisant la consommation du cannabis dans une place publique
10. Programme TECQ - Programmation révisée selon les travaux réels effectués et futurs
11. Rémunération 2019 - responsable du Centre sportif, bibliothèque et préposées à l'entretien
12. Demande d'aide financière – Agri-Ressources Arthabaska-Érable
13. Proclamation de la semaine Artha-Livres
14. Carrefour Jeunesse Emploi - Trio Desjardins 2019
15. Demande d'aide financière 2019 – Maison des Jeunes - Dépôt
16. Projet Alexis Demers – Don de M. Jean-Paul Vezina de 2 meules à sarrasin
17. Cuisines Collectives Bois-Francs – Demande d'aide financière 2019
18. Circulation des camions de bois – demande au Groupement forestier
19. Terrain Aqueduc – Entente avec Ferme René Plante SENC
20. Paroisse Sts-Anges : Feuillet paroissial 2019
21. Dérogation mineure – Succession Mario Turcotte
22. Correspondance
  - a) Séance spéciale lundi 17 décembre 19h pour l'adoption du Budget 2019;
  - b) Lettre de remerciements reçus de la Fête de Noël;

- c) Lettre d'appui du Député provincial, M. S. Schneeberger pour le dossier de la Route 216 Est;
  - d) Séance d'information de l'Arterre, mardi 4 décembre 19h30 à St-Rémi-de-Tingwick;
  - e) De l'acceptation du MTMDET de prolonger le délai des travaux du projet de voirie AIRRL-2016222 jusqu'en août 2019;
  - f) Lettre de remerciements reçus de la Table de Concertation pour les Personnes Aînées;
  - g) Don d'une citoyenne de 2 tapis pour le CLSC;
  - h) Confirmation d'aide financière reçue de l'Agence 911 pour la mise en place d'un programme en Sécurité Civile ;
23. Période de questions
24. Clôture de séance

**2018-12-205            Approbation du procès-verbal du 5 novembre 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR : **RÉMI BEAUCHESNE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** le procès-verbal du 5 novembre 2018 soit accepté, tel que rédigé.

**2018-12-206            Présentation des comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR : **MANON CÔTÉ**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** les comptes présentés, qui totalisent 112,239.42\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

---

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

**2018-12-207            Nomination des maires suppléants pour l'année 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR : **STEVE LEBLANC**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**DE** nommer les conseillers suivants en tant que maires suppléants pour les périodes suivantes :

- Gilles Gauvreau pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019;
- Dominic Lapointe pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2019.

**2018-12-208            Calendrier des séances du Conseil 2019**

**CONSIDERANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ PAR: **MANON CÔTÉ**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019, lesquelles se tiendront le lundi (à moins d'exception) et débiteront à 20 heures :

14 janvier	4 février
Mardi 12 mars	1 <sup>er</sup> avril
6 mai	3 juin
8 juillet	12 août
9 septembre	7 octobre
4 novembre	2 décembre

**QU'UN** avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

**2018-12-209                    Rouli-bus – Adhésion 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR: **DOMINIC LAPOINTE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**D'ADHÉRER** au transport adapté Rouli-Bus en 2019 pour une contribution de 2,445\$.

**2018-12-210                    Adoption du règlement #503 - Règlement général de la bibliothèque**

IL EST PROPOSÉ PAR: **BENOÎT COUTURE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**D'ADOPTER** le règlement #503 concernant les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale de la municipalité du Canton de Ham-Nord.

**2018-12-211                    Adoption du règlement #504 - Règlement interdisant la consommation du cannabis dans une place publique**

IL EST PROPOSÉ PAR: **GILLES GAUVREAU**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**D'ADOPTER** le règlement #504 interdisant la consommation du cannabis dans une place publique sur le territoire de la municipalité du Canton de Ham-Nord.

**2018-12-212                    Programmation révisée des travaux - TECQ 2014-2018**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**2018-12-213**                    **Rémunération 2019 - responsable du centre sportif, de la bibliothèque et préposées à l'entretien**

**IL EST PROPOSÉ PAR: DOMINIC LAPOINTE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**D'AUGMENTER** le salaire horaire de 2% à compter de janvier 2019 de M. Alain Nolet (responsable du centre sportif), de Mme Ghislaine Poirier et Mme Guylaine Leblanc, préposées à l'entretien des édifices municipaux et de M. Francis Montpetit (responsable de la bibliothèque).

**2018-12-214**                    **Demande d'aide financière – Agri-Ressources Arthabaska-Érable**

**IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**D'ACCORDER** un montant de 200 \$ afin de soutenir l'organisme Agri-Ressources Arthabaska-Érable, organisme qui intervient afin de contrer la détresse psychologique en milieu agricole.

**2018-12-215            Proclamation de la semaine Artha-Livres**

**ATTENDU** la demande formulée par la Table de concertation Enfance-Famille d'Arthabaska en partenariat avec la MRC d'Arthabaska et la Commission scolaire des Bois-Francis ;

**ATTENDU QUE** l'objectif principale du projet Artha-Livres est de mettre le plaisir de lire au cœur de nos municipalités ;

**ATTENDU QUE** le projet Artha-Livres entend offrir des outils et des activités d'éveil à la lecture chez les 0 à 11 ans et de promotion de la lecture chez les parents et les intervenants ;

**ATTENDU QU'**il est important d'agir tôt auprès des enfants pour inculquer le goût de la lecture ;

**ATTENDU QUE** la lecture est un facteur important à la réussite scolaire ;

**ATTENDU QUE** la Semaine Artha-Livres entend offrir des outils auprès des organismes et entreprises pour faire la promotion de la lecture;

**ATTENDU QUE** le projet créera une synergie entre les différents milieux (municipal, communautaire, éducationnel et culturel) ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord proclame la semaine du 3 au 9 décembre 2018 la Semaine Artha-Livres.

**2018-12-216            Carrefour Jeunesse Emploi - Programme Trio Desjardins 2019**

**IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** la Municipalité du canton de Ham-Nord participe, pour un montant de 800\$, à l'édition 2019 du programme Trio étudiant Desjardins permettant à des jeunes d'ici d'acquérir des expériences en milieu de travail.

**2018-12-217            Demande d'aide financière 2019 – Maison des Jeunes**

**IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**D'AUTORISER** la reconduction de la contribution financière annuelle de 6,000\$ à la Maison des Jeunes pour l'année 2019.

**2018-12-218            Projet Alexis Demers – Don de M. Jean-Paul Vezina de 2 meules à sarrasin**

**ATTENDU QUE** M. Jean-Paul Vezina désire offrir en don à la municipalité 2 meules à sarrasin ayant appartenu à M. Alexis Demers afin de les exposer publiquement et ce, dans le but de rendre hommage à celui-ci ;

**IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**QUE** la municipalité du Canton de Ham-Nord accepte le don des 2 meules à sarrasin de M. Vezina afin d'effectuer un aménagement dans le Parc du 150<sup>e</sup> rendant hommage à M. Alexis Demers.

**2018-12-219**                    **Cuisines Collectives Bois-Francis – Demande d'aide financière 2019**

**IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**D'ACCORDER** un montant de 208 \$ afin de soutenir l'organisme Cuisines Collectives Bois-Francis pour l'année 2019.

**2018-12-220**                    **Circulation des camions de bois – demande de collaboration aux propriétaires et aux Groupements Forestiers de la région**

**CONSIDÉRANT QUE** notre municipalité a constaté au cours des dernières années que la circulation des camions de bois qui circulent sur notre réseau routier municipal provient non seulement des propriétaires de Ham-Nord, mais également des municipalités voisines (Chester ville et Notre-Dame-de-Ham);

**CONSIDÉRANT QUE** les camions de bois provenant des autres municipalités circulent par le Rang St-Philippe pour ensuite emprunter la RUE PRINCIPALE sur toute sa longueur, circulant au passage devant 2 garderies, traversant le pont du ruisseau Demers (ayant une capacité réduite et une visibilité déficiente en raison de la courbe prononcée à proximité) et passant également dans une zone scolaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous recevons fréquemment des commentaires de citoyens s'interrogeant à savoir si les transporteurs de bois ne pourraient pas emprunter un autre trajet et remettant en cause la nécessité des camions de bois de passer dans notre noyau villageois ;

**CONSIDÉRANT QUE** notre municipalité désire demander la collaboration des propriétaires et des « Groupements forestiers » situés dans notre région afin les sensibiliser face à cette pratique, de sorte que nous aimerions leur demander de porter une attention à ce que la circulation des camions de bois se LIMITE sur le réseau routier municipal où est situé le propriétaire faisant les travaux, c'est-à-dire que nous leur demandons d'aller rejoindre la route du Ministère des Transports (MTQ) la plus près et ce, afin d'éviter de circuler sur le réseau routier municipal de plusieurs municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** notre municipalité apprécierait grandement la collaboration des différents intervenants puisque la circulation des camions de bois cause malheureusement des bris à notre réseau routier municipal en raison du poids desdits camions;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** la Municipalité du canton de Ham-Nord demande la collaboration de « l'Aménagement Forestier Coopératif de Wolfe » et celle de la « Société Sylvicole d'Arthabaska-Drummond » afin que la circulation des camions de bois se LIMITE sur le réseau routier municipal où est situé le propriétaire faisant les travaux, c'est-à-dire que nous leur demandons d'aller rejoindre la route du Ministère des Transports (MTQ) la plus près et ce, afin d'éviter de circuler sur le réseau routier municipal de plusieurs municipalités;

**QUE** la Municipalité du canton de Ham-Nord demande la collaboration de « l'Aménagement Forestier Coopératif de Wolfe » et celle de la « Société Sylvicole d'Arthabaska-Drummond » afin de sensibiliser les propriétaires effectuant des travaux nécessitant la circulation de camions de bois à adopter cette nouvelle pratique.

**2018-12-221                    Terrain Aqueduc – Entente avec Ferme René Plante SENC**

**ATTENDU QUE** Ferme René Plante SENC a cédé à la Municipalité (contrat #10 980 665 signé le 18/12/2003) un terrain d'une superficie approximative de 20 acres (terrain portant aujourd'hui le matricule #1686-84-3095) afin que la municipalité y aménage des puits et son réservoir d'eau potable municipal ;

**ATTENDU QUE** les parties, suite à la lecture du contrat #10 980 665, désirent ajouter à cette entente certains éléments ayant été négociés en 2003 mais ne figurant pas au contrat #10 980 665 et ce, afin de respecter les modalités convenues entre les parties à l'époque;

**ATTENDU QU'**il avait été convenu verbalement entre les parties que Ferme René Plante SENC acceptait de vendre le terrain de 20 acres conditionnellement à ce qu'il puisse « continuer à utiliser » le terrain vendu, c'est-à-dire :

- De pouvoir continuer à cultiver les parties du terrain le permettant (parties illustrées en jaune sur le plan ci-joint) et ce, en s'assurant de respecter la réglementation gouvernementale applicable pour l'aire de protection des puits;
- Enlever les arbres nuisibles et/ou morts sur le terrain ;
- Conserver le droit exclusif de chasse sur le terrain ;

**ATTENDU QUE** les parties avaient également convenu que la continuité d'utilisation du terrain vendu se limiterait à Ferme René Plante SENC, c'est-à-dire que l'entente prendra fin dans le cas où Ferme René Plante SENC ne serait plus le propriétaire du terrain contigu au terrain de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a accès à son terrain VIA un droit de passage donné par M. Jacques Picard et famille et que la Municipalité assure annuellement les coûts d'entretien et de réparation dudit chemin;

**ATTENDU QUE** Ferme René Plante SENC se doit d'obtenir du propriétaire (M. Jacques Picard et famille) l'autorisation de circuler sur le chemin d'accès menant à son poste de pompage s'il désire circuler VIA la 4e Avenue;

**ATTENDU QUE** dans l'éventualité où Ferme René Plante SENC obtient l'autorisation du propriétaire (M. Jacques Picard et famille) de circuler sur le chemin pour son transport d'eau d'érable, celui-ci propose de défrayer annuellement la somme de 200\$ à la Municipalité afin d'assumer sa part des coûts d'entretien du chemin afin de pallier aux bris causés par la circulation lourde;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**QUE** la Municipalité du Canton de Ham-Nord accepte, en respect des éléments négociés en 2003, d'ajouter les clauses suivantes :

- 1- Tant que Ferme René Plante SENC sera le propriétaire du terrain contigu au terrain de la municipalité (terrain portant aujourd'hui le matricule #1686-84-3095), la municipalité accepte qu'il puisse continuer à utiliser le terrain, c'est-à-dire :
  - De pouvoir continuer à cultiver les parties du terrain le permettant (parties illustrées en jaune sur le plan ci-joint) et ce, en s'assurant de respecter la réglementation gouvernementale applicable pour l'aire de protection des puits;
  - Enlever les arbres nuisibles et/ou morts sur le terrain;
  - Conserver le droit exclusif de chasse sur le terrain.
- 2- La présente entente prendra fin dans le cas où Ferme René Plante SENC ne serait plus le propriétaire du terrain contigu au terrain de la municipalité.

De plus, Ferme René Plante SENC et la Municipalité du Canton de Ham-Nord s'entendent sur les modalités suivantes en lien avec l'entretien du chemin appartenant à M. Jacques Picard et famille :

- 3- Ferme René Plante SENC s'engage à obtenir l'autorisation du propriétaire M. Jacques Picard et famille pour pouvoir circuler sur le chemin d'accès VIA la 4<sup>e</sup> Avenue et suite à cette autorisation, Ferme René Plante SENC s'engage à défrayer annuellement (à compter de l'année où il obtient l'autorisation du propriétaire) la somme de 200\$ à la municipalité afin d'assumer sa part des coûts d'entretien du chemin.

**D'AUTORISER** M. François Marcotte, maire, et M. Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer cette entente avec Ferme René Plante SENC.

**2018-12-222                    Paroisse Sts-Anges – Feuillet paroissial 2019**

**IL EST PROPOSÉ PAR: MANON CÔTÉ**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**DE** payer la cotisation annuelle 2019 à la Paroisse Sts-Anges au montant de 90\$ en tant que partenaire du feuillet paroissial.

**2018-12-223                    Demande de dérogation mineure de Succession Mario Turcotte**

**ATTENDU** la demande de M. David Roberge, Arpenteur Géomètre pour et au nom de Succession Mario Turcotte concernant l'immeuble situé au 339, Route 216 Ouest



(portant le matricule #1482-97-6000, lot 23A du rang 06 du cadastre du Canton de Ham) concernant le bâtiment accessoire (garage) et ayant pour objet de :

- Régulariser la marge avant du bâtiment accessoire (garage) à 11.33 mètres au lieu de la distance minimale de 15 mètres requise prescrite par le règlement municipal de zonage no 453;

**ATTENDU QUE** le propriétaire déclare avoir érigé le garage en 1991 à partir de son emprise existante à cette époque, emprise étant le bord du fossé. Toutefois, l'emplacement de la Route 216 ayant été déplacé, cela a causé une certaine confusion concernant le positionnement du garage puisqu'aucune rétrocession de l'assiette de l'ancienne n'a été inscrite au registre foncier;

**IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**D'APPROUVER** la recommandation positive du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) concernant la demande de dérogation mineure de M. David Roberge, Arpenteur Géomètre pour et au nom de Succession Mario Turcotte, telle que spécifiée dans la résolution du Comité Consultatif d'Urbanisme en date du 3 décembre 2018.

**À cette assemblée, il a été fait mention :**

- 1) De la tenue de la Séance spéciale lundi 17 décembre 19h pour l'adoption du Budget 2019;
- 2) D'une lettre de remerciements reçue de la Fête de Noël;
- 3) D'une lettre d'appui reçue du Député provincial, M. S. Schneeberger pour le dossier de la Route 216 Est;
- 4) De la tenue de la séance d'information de l'Arterre, mardi 4 décembre 19h30 à St-Rémi-de-Tingwick;
- 5) De l'acceptation du MTMDET de prolonger le délai des travaux du projet de voirie AIRRL-2016222 jusqu'en août 2019;
- 6) D'une lettre de remerciements reçue de la Table de Concertation pour les Personnes Aînées;
- 7) Du don d'une citoyenne de 2 tapis pour le CLSC;
- 8) De la confirmation reçue de l'Agence 911 d'une aide financière pour la mise en place d'un programme en Sécurité Civile;
- 9) D'une question posée par l'assistance au sujet des coûts des travaux de la 4<sup>e</sup> Avenue;
- 10) D'une question posée par l'assistance sur l'entretien des fossés, du débroussaillage et de la circulation des véhicules dans le 7<sup>e</sup> rang;
- 11) D'une question posée par l'assistance sur le nouveau rôle d'évaluation et le futur taux de taxation 2019.

Le maire lève l'assemblée à 21h05.

---

François Marcotte, maire

---

Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.